

# Aspects réglementaires de la maternité

**Robert ARNAUD**

DES de Médecine Générale Océan Indien



# Les modalités de prise en charge

- Vous devez établir la déclaration de grossesse de votre patiente dans le premier trimestre de sa grossesse à l'aide de l'imprimé « *Premier examen médical prénatal* » (formulaire n° S4110e).
- Dès la déclaration de la grossesse, les examens prénataux et postnataux obligatoires et certains actes se rapportant à la grossesse sont pris en charge à 100 % au titre de l'assurance maternité.

## examens et actes pris en charge par l'Assurance Maladie :

- **7 examens médicaux obligatoires** ; ils peuvent être pratiqués par vous ou la sage-femme de votre patiente :
  - le premier examen médical doit être effectué avant la fin du 3e mois de grossesse ;
  - les six autres examens médicaux doivent être pratiqués chaque mois, à partir du 4e mois de grossesse jusqu'à la date de l'accouchement.

## **3 échographies au rythme d'une par trimestre :**

- - les échographies sont remboursées à 70 % jusqu'à la fin du 5e mois de grossesse, puis à 100 % à partir du premier jour du 6e mois de grossesse ;  
- en cas de grossesse pathologique ou de pathologie foetale, vous pouvez prescrire d'autres échographies ; elles pourront être prises en charge, sous réserve de l'accord préalable du service médical de la caisse d'Assurance Maladie de votre patiente.

# Et aussi...

- **8 séances de préparation à l'accouchement** prises en charge à 100 % si celles-ci sont pratiquées par vous-même ou par une sage-femme.
- **L'amniocentèse et le caryotype foetal** sont réservés à certaines patientes présentant un risque particulier. Ils sont pris en charge à 100 % sous réserve, pour le caryotype foetal, de l'accord préalable du service médical de leurs caisses d'Assurance Maladie.

# Lors de l'accouchement

- Les honoraires d'accouchement ;
- la péridurale si votre patiente la demande ;
- les frais de séjour à l'hôpital ou en clinique conventionnée dans la limite de 12 jours en dehors des frais pour confort personnel (chambre particulière, télévision, etc.) ;
- les frais de transport à l'hôpital ou à la clinique, en ambulance ou autre sur prescription médicale.

- **À noter**

Le forfait hospitalier, d'un montant de 15 euros au 1er janvier 2006, reste à la charge de votre patiente.

# Durée du congé maternité

- La durée du congé maternité est de **16 semaines** dont, en principe, un congé prénatal de 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de 10 semaines après l'accouchement.
- Le congé maternité comprend un congé prénatal (avant la date présumée de l'accouchement) et un congé postnatal (après l'accouchement). Sa durée varie selon le nombre d'enfants attendus et le nombre d'enfants déjà à charge.
- **La salariée attend un enfant, et elle a déjà deux enfants à charge ou elle a déjà mis au monde deux enfants nés viables** : la durée du congé maternité est de 26 semaines dont, en principe, un congé prénatal de 8 semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de 18 semaines après l'accouchement.

# La salariée attend des jumeaux

- La durée du congé maternité est de 34 semaines dont, en principe, un congé prénatal de 12 semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de 22 semaines après l'accouchement. la salariée enceinte peut reporter une partie de son congé prénatal (3 semaines maximum) après son accouchement.

# **La salariée attend des triplés (ou plus)**

- La durée du congé maternité est de 46 semaines dont, en principe, un congé prénatal de 24 semaines avant la date présumée de l'accouchement et un congé postnatal de 22 semaines après l'accouchement.

# Indemnités journalières

- Pour avoir droit aux indemnités journalières pendant son congé maternité, votre salariée doit justifier de 10 mois d'immatriculation, en tant qu'assurée sociale, à la date présumée de son accouchement.
- L'indemnité journalière versée pendant le congé maternité est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires (= salaires soumis à cotisations, pris en compte dans la limite du plafond de la sécurité sociale en vigueur au 1er janvier de l'année en cours, et diminués des cotisations obligatoires à caractère légal et conventionnel et de la CSG) des 3 mois qui précèdent le congé prénatal, ou des 12 mois en cas d'activité saisonnière ou discontinuée.

# Le congé paternité

- La durée du congé paternité est de 11 jours pour la naissance d'un enfant, et de 18 jours en cas de naissance multiple.
- Le congé paternité doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Il s'ajoute aux 3 jours d'absence autorisée accordés par l'employeur pour une naissance.  
A noter que le congé paternité peut être pris immédiatement après ces 3 jours ou séparément, mais il doit débuter dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant.